Cliniques universitaires SAINT-LUC UCLouvain BRUXELLES

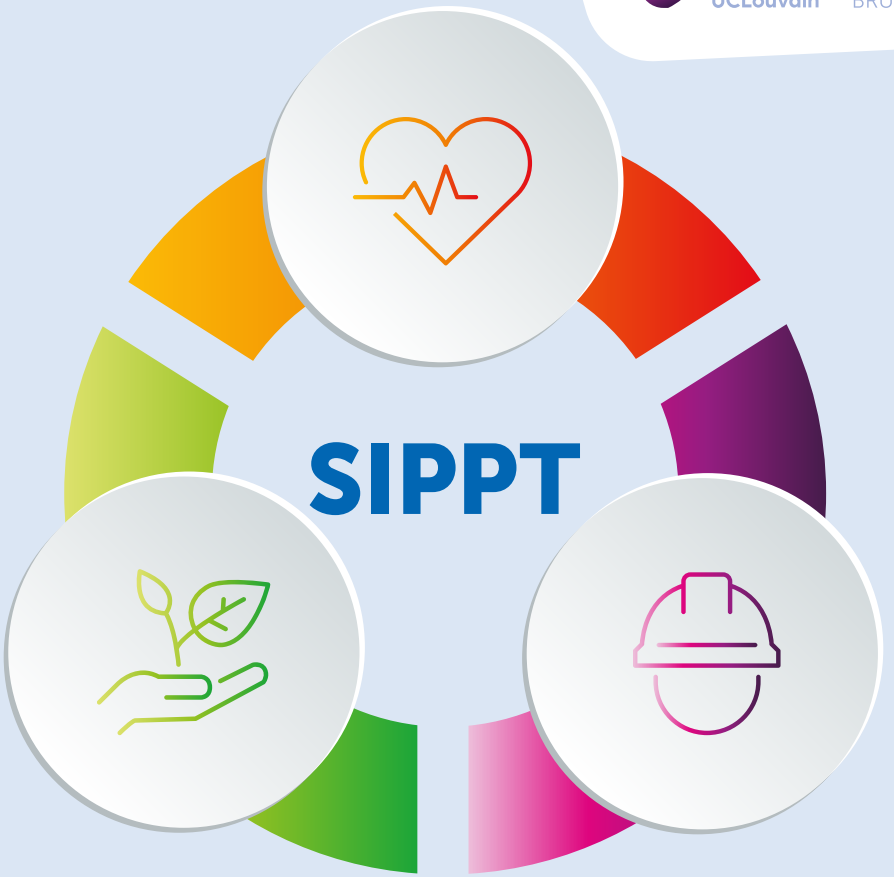

Prévention des risques et bien-être au travail

Guide pour travailler en sécurité aux Cliniques universitaires Saint-Luc

Accueil des nouveaux travailleurs

Table des matières :

Prévention des risques et bien-être au travail

1. Pourquoi ce guide ? 4

2. Qui sont les principaux acteurs de la prévention des risques professionnels ? 4

3. Connaissez-vous les risques auxquels vous pouvez être exposé(e) ? 6

4. Guide des mesures d'urgence 9

5. La prévention des incendies 10
   5.1. Comment prévenir les incendies ? 10
   5.2. Que faire en cas d'incendie ou de suspicion d'incendie ? 11

6. L'utilisation des produits chimiques 12

7. Les équipements de protection individuelle (EPI) 13

8. Les radiations ionisantes 13

9. Ergonomie et risques psychosociaux au travail 14

10. Accident du travail 15

Prévention des risques et bien-être au travail

1. Pourquoi ce guide ?

Vous êtes nouveau au sein des Cliniques Saint-Luc, et vous ne connaissez pas forcément tous les risques professionnels auxquels vous serez peut-être confrontés. Dans chaque métier, des risques professionnels existent et peuvent avoir des conséquences néfastes pour vous et vos collègues (accident du travail, douleurs physiques, stress, charge émotionnelle...).

Ce guide a pour objectif de vous présenter les notions clés à retenir afin que votre intégration au sein des Cliniques se déroule le mieux possible concernant : la sécurité au travail, la protection de la santé du travailleur, les aspects psychosociaux au travail, l'ergonomie, l'hygiène au travail, l'environnement de travail et enfin l'embellissement des lieux de travail.

2. Qui sont les principaux acteurs de la prévention des risques professionnels ?

Le travailleur

Vous êtes le premier acteur de la prévention. Vous devez prendre soin de votre sécurité, votre santé et celles des autres travailleurs conformément aux instructions de l'employeur et de votre ligne hiérarchique.

La ligne hiérarchique

Votre responsable direct (N+1), son suppléant ou son supérieur (N+2) vous accueille, vous accompagne et vous donne les instructions pour l'accomplissement de vos tâches. Il reste votre interlocuteur privilégié pour toute question relative à votre travail.

Le Conseiller en prévention, sécurité au travail (SIPPT)

Le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail est composé de conseillers en prévention et d'experts. Chacun a une fonction consultative à l'égard de l'Employeur, de la ligne hiérarchique et des travailleurs en toute neutralité, objectivité et indépendance, pour promouvoir votre bien-être.

La personne de confiance (SIPPT)

En interne, la personne de confiance est là pour vous écouter, vous informer, vous conseiller en toute confidentialité et envisager avec vous la solution la plus appropriée aux difficultés que vous rencontreriez dans le cadre de votre travail.

Le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT)

Le CPPT est l'organe de concertation au sein de l'entreprise. Il a pour mission de contribuer activement à tout ce qui est mis en place aux Cliniques pour favoriser le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Le Comité est composé de représentants des travailleurs et de l'employeur. Il se réunit une fois par mois.

Le Service Externe de Prévention et de Protection au Travail (SEPPT)

Le CESI est le Service Externe de Prévention et de Protection au Travail des Cliniques Saint-Luc. En collaboration avec le SIPPT, son rôle consiste à veiller au bien-être des travailleurs. Il assure aussi le suivi médical : le travailleur a l'obligation de se présenter à la visite lorsqu'il est convoqué par le Médecin du Travail.

Chaque membre du personnel qui le souhaite est toujours libre de contacter à son initiative le CESI pour des raisons médicales liées au travail ou pour un rendez-vous avec le conseiller en prévention aspects psychosociaux (harcèlement moral, sexuel...). Si vous êtes enceinte et soumise à la surveillance médicale, annoncez votre grossesse le plus tôt possible à votre responsable/chef de service. Suite à votre déclaration de grossesse, vous devrez prendre rendez-vous au CESI afin de savoir si vous devez ou non être écartée.

Le service de radioprotection

Analyse les risques liés aux radiations ionisantes (identification des dangers, avis, propositions), mesure l'exposition des travailleurs (dosimétrie), informe et forme aux risques liés à la radioprotection, assure la gestion des déchets radioactifs et suit la réception et l'expédition des substances radioactives.

3. Connaissez-vous les risques auxquels vous pouvez être exposé(e) ?

Selon le travail que vous réalisez, vous pouvez être exposé(e) à certains risques professionnels propres à votre métier. Chaque membre du personnel doit disposer de sa **fiche de poste de travail** en fonction du poste occupé. Il doit en prendre connaissance avant de commencer son travail et veiller à disposer des instructions et moyens de protection nécessaires.

Cette fiche reprend les informations relatives à la santé et la sécurité du personnel : la surveillance de la santé (fréquence des visites médicales, vaccination…), les risques spécifiques auxquels le personnel est exposé (chimiques, agents biologiques, physiques…), les mesures de prévention et protection à respecter (équipement de protection individuelle…).

Cliniques universitaires SAINT-LUC UCL BRUXELLES		FICHE DE POSTE – AIDE SOIGNANT	Service interne de prévention et de protection du travailleur
SIPPT-DSQ-085	5.0		Date d'application : 18/02/2022

SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

Evaluation de santé préalable	☒ Oui	☐ Non	Poste autorisé aux jeunes au travail	☐ Oui	☒ Non
Activités liées aux denrées alimentaires (04.00)	☒ Oui	☐ Non	Poste de sécurité (01.00)	☐ Oui	☒ Non
Poste de vigilance (02.00)	☐ Oui	☒ Non			
Fréquence de la surveillance de santé	☐ Non-soumis		☒ Annuel	☒ En alternance	

Vaccination	Tétanos/Diphtérie/Coqueluche ☐ Oui ☐ Non ☒ Recommandé	Rougeole/Rubéole/Oreillons ☐ Oui ☐ Non ☒ Recommandé
	Hépatite A ☐ Oui ☒ Non ☐ Recommandé	Hépatite B ☒ Oui ☐ Non ☐ Recommandé

PROTECTION DE LA MATERNITÉ

L'aménagement et/ou l'écartement du poste de travail pour des travailleuses enceintes ou allaitantes seront mis en place sur base de la décision et des recommandations du Médecin du Travail.

PROFIL DE RISQUE(S)

Agents chimiques :

- ☐ 11.00.00 Métaux, métalloïdes et leurs dérivés
- ☐ 11.03.02 Sodium (hydroxyde, soude caustique, chlorure, pensulfate, carbonate, nitrate, thiosulfate, hydrogénocarbonate, sulfite, azoture, pyrophosphate, tétraborate, fluoroacétate)
- ☐ 11.06.02 Dioxyde de silicium – Silice libre amorphe (terre de diatomées)
- ☐ 11.07.02 Oxydes d'azote (protoxyde d'azote, dioxyde d'azote, peroxyde d'azote)
- ☐ 11.11.00 Halogènes et dérivés
- ☐ 11.09.02 Peroxyde d'hydrogène
- ☐ 11.12.04 Huiles minérales – Paraffine – Goudron – Brai – Bitume – Asphalte – Huiles de coupe d'origine minérale
- ☐ 11.16.00 Alcools et dérivés
- ☐ 11.19.02 Ethers fluorés – Fluoroéthers (isoflurane, forane, enflurane, ethrane, méthoxyflurane, penthrane)
- ☐ 11.19.06 Oxyde d'éthylène
- ☐ 11.20.03 Acétone - Diméthylcétone
- ☐ 11.21.07 Glutaraldéhyde – Aldéhyde glutarique
- ☐ 11.25.00 Polymères – Poussières – Substances auxiliaires de fabrication – Produits de dégradation, réactionnels, produits de décomposition thermique
- ☐ 11.25.09 Polymères acryliques – Polyacrylonitrile – Polycyanoacrylates – Polyméthacrylate de méthyle – Polyacrylamides
- ☐ 11.25.15 Elastomères naturels – Caoutchouc naturel – Latex
- ☐ 11.27.00 Médicaments
- ☐ 11.27.01 Antibiotiques (pénicilline, chloramphénicol)
- ☐ 11.27.02 Cytostatiques (cyclophosphamide, cisplatine)
- ☐ 11.27.03 Enzymes protéolytiques
- ☐ 11.27.04 Psychotropes
- ☐ 11.27.05 Hormones (dexamethasone, hormone de croissance, diéthylstilbestrol)
- ☐ 11.28.11 Fumées de soudures tendres – Plomb - Etain
- ☐ 11.28.12 Fumées de soudure à l'arc
- ☒ 11.29.00 Savons-détergents-agents tensioactifs anioniques, cationiques et non ioniques
- ☐ 11.30.00 Solvants organiques en général
- ☐ 11.31.00 Colorants synthétiques en général
- ☐ 11.32.00 Produits d'origine végétale ou animale
- ☐ 11.32.01 Poussières de bois
- ☐ 11.33.01 Cancérogène
- ☐ 11.33.02 Mutagène
- ☐ 11.33.03 Toxique pour la reproduction
- ☐ 11.34.02 Cutanée (D)

Agents biologiques :

- ☒ 13.10 Bactéries
- ☐ 13.12 Clostridium tetani / Tétanos
- ☒ 13.20 Virus
- ☒ 13.21 Hépatites B, C (et autres virus) transmissibles par le sang
- ☐ 13.22 Hépatite A (et autres) transmissibles par voie oro-fécale
- ☒ 13.30 Champignons
- ☒ 13.40 Parasites

Agents physiques :

- ☐ 12.01.02 Radiation ionisante classe II
- ☐ 12.01.03 Radiation ionisante classe III
- ☐ 12.02 Bruit
- ☐ 12.08 Vibrations manubrachiales
- ☐ 12.09 Ondes électromagnétiques
- ☐ 12.10 Rayons ultraviolets
- ☐ 12.15 Pressions locales prolongées

Autres risques :

- ☐ 20.21 Ecran de visualisation
- ☒ 20.22 Manutention de charges
- ☐ 20.24 Travail de nuit
- ☒ 20.25 Travail posté
- ☒ 20.26 Contraintes ergonomiques
- ☐ 20.27 Travail de week-end
- ☒ 30.31 Risque identifiable de charge psychosociale

PROFIL DE RISQUE(S) SPÉCIFIQUE TRAVAILLEUR

- ☐ 01.00 Poste de sécurité
- ☐ 11.03.02 Sodium (hydroxyde, soude caustique, chlorure, pensulfate, carbonate, nitrate, thiosulfate, hydrogénocarbonate, sulfite, azoture, pyrophosphate, tétraborate)
- ☐ 11.03.03 Potassium (hydroxyde, nitrate, chlorure, carbonate, sulfate, persulfate)
- ☐ 11.05.06 Dioxyde de carbone – Anhydride carbonique
- ☐ 11.07.01 Azote – Diazote
- ☐ 11.07.06 Ammonium (persulfate d'ammonium, sulfamate d'ammonium, phosphate d'ammonium, nitrate d'ammonium, sulfate d'ammonium, chlorure d'ammonium)
- ☐ 11.09.02 Peroxyde d'hydrogène
- ☐ 11.10.04 Acide sulfurique
- ☐ 11.10.01 Fluor (acide fluorhydrique, fluorure d'hydrogène, oxyfluorure)
- ☐ 11.11.02 Chlore (acide chlorhydrique)
- ☐ 11.11.03 Brome (bromure d'hydrogène, acide bromhydrique)
- ☐ 11.12.01 Ethane – Méthane – Propane – Butane – Gaz naturel – GPL
- ☐ 11.12.02 Pentane - Cyclopentane - Hexane - Cyclohexane - Heptane-Octane
- ☐ 11.12.04 Huiles minérales - Paraffine - Goudron - Brai - Bitume - Asphalte - Huiles de coupe d'origine minérale
- ☐ 11.12.05 Hydrocarbures aromatiques
- ☐ 11.12.11 Benzène
- ☐ 11.12.12 Toluène
- ☐ 11.12.13 Xylène
- ☐ 11.13.04 Chlorofluorocarbones - Hydrochlorofluorocarbones - Hydrofluorocarbones (dichlorotétrafluoroéthane, monochlorodifluorométhane, HCFC 124, HFC 134a)
- ☐ 11.13.12 Trichlorométhane – Chloroforme
- ☐ 11.16.02 Ethanol - Propanol - Alcool allylique - Butanol - Alcool amylique - Hexanol - Cyclohexanol - Alcool benzylique - Heptanol
- ☐ 11.18.01 Thiols (méthanethiol, méthylmercaptan, phénylmercaptan, éthylmercaptan, butylmercaptan)
- ☐ 11.18.02 Thioéthers, sulfoxydes, sulfones (sulfure de diméthyle, méthylthiométhane, diméthylsulfoxyde, DMSO)
- ☐ 11.19.05 Oxyde de diéthyle – Ethoxyéthane – Diéthyléther
- ☐ 11.20.02 Cétones cycliques (cyclohexanone, isophorone, méthylpyrrolidone, acétophénone, quinone, benzoquinone, anthraquinone)
- ☐ 11.20.03 Acétone – Diméthylcétone
- ☐ 11.21.06 Formaldéhyde – Aldéhyde formique – Méthanal
- ☐ 11.21.07 Glutaraldéhyde - Aldéhyde glutarique
- ☐ 11.21.08 Diméthylformamide
- ☐ 11.22.01 Acides organiques – Acides carboxyliques (acide acétique, acide formique, acide oxalique, acide thioglycolique, acide benzoïque, acide téréphtalique)
- ☐ 11.22.03 Halogénures d'acides (acides perfluorocarboxyliques, acide trochloroacétique, acide chlorométhylbutanoïque, chlorure de benzoyle, chlorure de chloroacétyle)
- ☐ 11.22.04 Peroxydes organiques (peroxyde de benzoyle, peroxyde de lauroyle, peroxyde de butyle, peroxyde de diacétyle, peroxyde de méthyléthylcétone)
- ☐ 11.23.01 Phénols, homologues et leurs dérivés halogénés (trichlorophénol, phénylphénol, pentachlorophénol, résorcinol, hydroquinol, pyrogallol, crésol, catéchol, tert-butylphénol)
- ☐ 11.25.06 Résines époxy
- ☐ 11.27.01 Antibiotiques (pénicilline, chloramphénicol)
- ☐ 11.27.02 Cytostatiques (cyclophosphamide, cisplatine)
- ☐ 11.27.03 Enzymes protéolytiques
- ☐ 11.33.01 Cancérogène
- ☐ 11.33.02 Mutagène

☐ 11.14.00 Dérivés aminés, nitrés, chloronitrés, azoïques des hydrocarbures	☐ 11.33.03 Toxique pour la reproduction (R)
☐ 11.14.01 Dérivés aminés des hydrocarbures aliphatiques (triméthylamine, triéthanolamine, diéthylamine, oximes, imines)	☐ 11.34.01 Pulmonaire (I)
☐ 11.14.04 Dérivés nitrés des hydrocarbures cycliques (nitrobenzène, nitrotoluène, dinitrophénol)	☐ 11.34.03 Générale (G)
☐ 11.15.07 Nitriles (méthacrylonitrile, propionitrile, cyanure d'éthylène, adiponitrile, cyanohydrine, cyanure de propyle, lactonitrile, glycolonitrile)	☐ 12.01 Radiations ionisantes
☐ 11.15.08 Isocyanates – Diisocyanates (méthylisocyanates, toluène, diisocyanates, TDI, diphénylméthanediisocyanates, MDI, hexaméthylène diisocyanate, isophrone diisocyanate)	☐ 12.06 Ultrasons et infrasons
☐ 11.15.09 Thiocyanates (thiocyanatométhane, thiocyanate d'ammonium)	☐ 12.10 Rayons ultraviolets
☐ 11.16.00 Alcools et dérivés	☒ 13.11.02 Bacille de Koch / Tuberculose
☐ 11.16.01 Méthanol – Alcool méthylique	☐ 13.21 Hépatite B, C (et autres virus) transmissibles par le sang
	☐ 13.22 Hépatite A (et autres) transmissibles par voie oro-fécale
	☐ 13.80 Agents biologiques non identifiés
	☐ 20.21 Écran de visualisation
	☒ 20.24 Travail de nuit
	☐ 20.26 Contraintes ergonomiques

RISQUE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

☒ Chute de plain-pied	☐ Chute de hauteur	☒ Coupure
☒ Ecrasement	☐ Brûlure thermique	☐ Brûlure chimique
☐ Chaleur d'origine technologique	☐ Chaleur d'origine climatique	☐ Froid d'origine technologique
☐ Froid d'origine climatique	☐ Risque électrique	☒ AES (coupure, piqûre, éclaboussure)
☐ Chute d'objet	☐ Eclat volant	☐ Poussière

MESURES DE PRÉVENTION ET PROTECTION

Vêtement(s) de travail :

Casaque et pantalon	☒	Pantalon et veste	☐	Tablier	☐

Equipement(s) de protection individuelle :

Gants de protection	☒	A, B, I	Vêtement de protection (contre le froid, la chaleur, pluie, soudage, produits chimiques, agents biologiques, produits radioactifs, etc.)	☒	A, K
Casque de protection	☐	A, B, C			
Casquette de protection	☐	A, B, D	Harnais de sécurité	☐	A, M
Lunettes de protection	☒	A, B, E	Casque de soudage	☐	A, H
Visière de protection	☐	A, B, E	Protection auditive (casque/bouchon)	☐	A, G
Chaussures de protection	☐	A, B, F	Protection respiratoire	☒	A, J
Dosimètre	☐	L	Radiation ionisante (tablier, etc.)	☐	L

A : en fonction de la tâche à effectuer
B : la matière sera fonction des risques (exposition du travailleur) et des contraintes d'utilisation
C : conforme à la norme NBN EN 397+A1 (2012) - Casques de protection pour l'industrie
D : conforme à la norme NBN EN 812 (2012) - Casquettes anti-heurt pour l'industrie
E : conforme à la norme NBN EN 166 (2001) - Protection individuelle de l'oeil – Spécifications
F : conforme aux normes NBN EN ISO 20345 (2012) - Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité et NBN EN ISO 13287 (2012) - Équipement de protection individuelle - Chaussures - Méthode d'essai pour la résistance au glissement
G : conforme à la norme NBN EN 352-2 (2002) - Protecteurs individuels contre le bruit - Exigences générales - Partie 2 : Bouchons d'oreilles
H : conforme aux normes NBN EN 175 (1997) – Protection individuelle – Equipements de protection des yeux et du visage pour le soudage et les techniques connexes, NBN EN 169 (2002) - Protection individuelle de l'oeil - Filtres pour le soudage et les techniques connexes - Exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée, NBN EN 379+A1 (2009) - Protection individuelle de l'oeil - Filtres pour le soudage et les techniques connexes - Exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée
I : en fonction du risque, conforme aux normes NBN EN 420:2003+A1:2009 - Gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai, NBN EN 388:2016+A1:2019 - Gants de protection contre les risques mécaniques, NBN EN 407:2014 - Gants de protection contre les risques thermiques (chaleur et/ou feu), NBN EN 12477:2001+A1:2005 - Gants de protection pour soudeurs, NBN EN ISO 374:2016 – Gants de protection contre les produits chimiques, NBN EN 511:2006 - Gants de protection contre le froid, NBN EN 421:2010 - Gants de protection contre les rayonnements ionisants et la contamination radioactive, NBN EN 1082-1:1997 - Vêtements de protection - Gants et protège-bras contre les coupures et les coups de couteaux à main - Partie 1: Gants en cotte de mailles et protège-bras, NBN EN 455-1:2000 - Gants médicaux non réutilisables - Partie 1: Détection des trous - Prescriptions et essais, NBN EN 455-2:2015 - Gants médicaux non réutilisables - Partie 2 : Exigences et essais pour propriétés physiques, NBN EN 455-3:2015 - Gants médicaux non réutilisables - Partie 3 : Exigences et essais pour évaluation biologique
J : conforme aux normes NBN EN 143:2000+AC:2005+A1:2006 - Appareils de protection respiratoire - Filtres à particules - Exigences, essais, marquage, NBN EN 14387+A1:2008 - Appareils de protection respiratoire - Filtres anti-gaz et filtres combinés - Exigences, essais, marquage, NBN EN 405+A1:2009 - Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants à soupapes contre les gaz ou contre les gaz et les particules - Exigences, essais, marquage
K : en fonction du risque, conforme aux normes NBN EN 342:2017 - Habillement de protection - Ensembles vestimentaires et vêtements de protection contre le froid, NBN EN 343:2019 - Habillement de protection - Protection contre la pluie, NBN EN ISO 14116 - Vêtements de protection - Protection contre les flammes - Matériaux, assemblages de matériaux et vêtements à propagation de flamme Limitée, NBN EN ISO 11611:2015 - Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes, NBN EN 943-1:2015+A1:2019 - Vêtements de protection contre les produits chimiques dangereux solides, liquides et gazeux, y compris les aérosols liquides et les particules solides - Partie 1: Exigences de performance des combinaisons de protection chimique étanches aux gaz (type 1), NBN EN 943-2:2019 - Vêtements de protection contre les produits chimiques dangereux solides, liquides et gazeux, y compris les aérosols liquides et les particules solides - Partie 2: Exigences de performance des combinaisons des protections chimiques étanches aux gaz (Type 1) destinés aux équipes de secours (ET), NBN EN 14605+A1:2009 - Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides - Exigences relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches au liquide (Type 3) ou aux pulvérisations (Type 4), y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB (3) et PB (4)), NBN EN 13034+A1:2009 - Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides - Exigences pour les vêtements de protection chimique offrant une protection limitée contre les produits chimiques liquides (Equipement du Type 6 et du Type PB [6]), NBN EN 1073-1:2016+A1:2018 - Habillement de protection contre les particules solides en suspension dans l'air, incluant la contamination radioactive - Partie 1 : Exigences et méthodes d'essais des vêtements de protection ventilés par une adduction d'air comprimé protégeant le corps et le système respiratoire, NBN EN 1073-2:2002 - Vêtements de protection contre la contamination radioactive - Partie 2: Exigences et méthodes d'essai des vêtements de protection non ventilés contre la contamination radioactive sous forme de particules, NBN EN 14126:2003 - Vêtements de protection - Exigences de performances et méthodes d'essai pour les vêtements de protection contre les agents infectieux (+AC:2004), NBN EN 1149-5:2018 - Vêtements de protection - Propriétés électrostatiques - Partie 5 : Exigences de performance des matériaux et de conception, NBN EN ISO 13998:2003 - Vêtements de protection - Tabliers, pantalons et vestes de protection contre les coupures et les coups de couteaux à main
L : géré par le service de radioprotection
M : conforme à la norme NBN EN 361 – Equipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Harnais d'antichute

INSTRUCTIONS PRÉALABLES

Les procédures et instructions internes seront transmises par le responsable hiérarchique direct (ou son remplaçant).

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

L'infection est un des événements indésirables qui peut survenir lors de soins donnés aux patients. Cette infection est dite nosocomiale quand elle survient au cours d'une hospitalisation. Si certaines de ces infections concernent des patients dont l'état général est altéré, tout doit être mis en œuvre pour les éviter.
Plus d'informations : http://www.stluc.ucl.ac.be/institution/securite-patient/prevention-controle-infections.php

AVIS

Date de l'avis du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail : 17/09/2019
Date de l'avis du Conseiller en Prévention – Médecin du travail : 15/02/2022
Date de l'avis du Conseiller en Prévention Niveau 1 interne : 10/02/2022

4. Guide des mesures d'urgence

Ce guide a pour objectif de vous familiariser avec les principales dispositions du Plan des mesures d'urgence afin que vous soyez prêts à intervenir rapidement et efficacement en cas d'urgence.

Pour toute situation d'urgence, vous devez composer le « 42222 ».
Mieux vous êtes préparés, plus vous minimisez la panique et la confusion au moment d'une urgence. Peu importe le type d'événement, agissez au meilleur de votre connaissance et ne mettez pas votre vie en péril.

Où les trouver ?

Dans tous les couloirs, à proximité des téléphones, vous trouverez le guide des mesures d'urgence reprenant les codes couleur et, sur le téléphone, les numéros d'urgence.
Une version électronique du guide se trouve sur la page d'accueil de l'intranet des Cliniques.

Chaque mesure d'urgence est définie par un code couleur et un numéro de téléphone propre. **Ce code est résumé sur votre badge**.

URGENCE MÉDICALE « CODE MAUVE » 42222
ARRÊT CARDIAQUE *ADULTE* « CODE BLEU *ADULTE* » 41155
ARRÊT CARDIAQUE *PÉDIATRIQUE* « CODE BLEU *PÉDIATRIQUE* » 42772
RÉCEPTION MASSIVE DE SINISTRÉS « CODE PUH »
ÉMANATION EXTERNE TOXIQUE « CODE GRIS »
AGRESSION OU AUTRE MENACE À LA PERSONNE « CODE BLANC » 42222
PATIENT PORTÉ DISPARU « CODE JAUNE »
INCENDIE « CODE ROUGE » 42222
ÉVACUATION « CODE VERT »
OBJET SUSPECT / ALERTE À LA BOMBE / MENACES « CODE NOIR » 42222
DÉVERSEMENT INTERNE DE PRODUITS DANGEREUX « CODE BRUN » 42222
ATTAQUE TERRORISTE « CODE ARGENT »

POUR LES PROCÉDURES, CONSULTEZ **PACO** OU LES GUIDES À CÔTÉ DES TÉLÉPHONES

5. La prévention des incendies

5.1. Comment prévenir les incendies ?

Il vaut mieux prévenir que guérir ! Sur mon lieu de travail, pour prévenir les incendies :

- Je prends connaissance des consignes en cas d'incendie liées à mon lieu de travail. Les consignes sont disponibles dans le guide des mesures d'urgence **(code rouge)**.
- Je signale directement tous dysfonctionnements techniques (ex : prise défectueuse, luminaire à remplacer...) au N+1 et/ou au Département technique (via intranet HELP TECH ou composer le **45825**).
- J'évite d'utiliser des multiprises.
- Je m'interdis d'apporter des petits équipements domestiques tels que grille-pain, ventilateurs, chauffage, etc.
- Je ne place pas d'objets près des sources de chaleur (gants ou feuilles de papier sur le radiateur...).
- Je respecte scrupuleusement les procédures d'utilisation des liquides et gaz inflammables.
- Je veille à ne pas encombrer les voies d'évacuation ni les accès aux moyens d'extinction.
- Je ne bloque pas les portes coupe-feu.

5.2. Que faire en cas d'incendie ou de suspicion d'incendie ?

Les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs de chaque bâtiment et étage des Cliniques Saint-Luc.

Je suis les instructions du **« code rouge »** et en cas d'évacuation, celles du **« code vert »** du guide des mesures d'urgence.

- Je ne mets pas ma vie en danger, je ne suis pas pompier.
- Je garde mon calme.
- Je suis les recommandations de ma ligne hiérarchique et des équipiers de premières interventions.
- Je prends connaissance des plans d'évacuation affichés au mur.
- Je repère les sorties de secours.
- Je localise les boutons verts d'ouverture de porte.

6. L'utilisation des produits chimiques

Est-ce que je travaille avec des produits dangereux ?

Certains produits que vous utilisez dans le cadre de votre travail sont dangereux.

Ils peuvent être nocifs pour votre santé. Pour limiter au maximum les risques liés à votre santé et votre sécurité pendant leur utilisation sur votre lieu de travail, il est important de prendre connaissance des instructions et contre-indications de ces produits.

Ne pas utiliser les produits sans autorisation de votre responsable. Votre ligne hiérarchique directe pourra vous informer des différents dangers liés à leurs utilisations et les moyens de protection nécessaires.

Pour toute question relative à l'utilisation, le stockage et le transport des produits dangereux, se renseigner auprès de son responsable.

7. Les équipements de protection individuelle (EPI)

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont mis à votre disposition afin que vous soyez en sécurité lors de l'exécution de votre travail : se renseigner auprès de votre responsable (port, utilisation...).
Pour qu'ils vous protègent, il est également nécessaire de les maintenir en bon état :

- Je respecte les EPI mis à disposition par mon responsable.
- J'applique les consignes d'utilisation (entretien, nettoyage, etc.) qui m'ont été données par mon responsable.
- Je vérifie leur état avant chaque utilisation.
  Si l'EPI devient défectueux, je le signale à mon responsable qui jugera de la pertinence de le remplacer ou le réparer.

8. Les radiations ionisantes

Les locaux, où un danger lié à l'existence de sources de rayonnements ionisants (rayons X...) est présent, sont signalés par le pictogramme suivant :

En présence de ce pictogramme, je dois :

- M'assurer que je suis autorisé(e) à entrer dans le local.
- Porter les équipements de protection individuelle fournis.
- Respecter les consignes et procédures propres à cet environnement.

9. Ergonomie et risques psychosociaux au travail

L'ergonomie est une composante essentielle du bien-être au travail. En effet, penser correctement l'ergonomie des postes et des espaces de travail permet de prévenir au maximum les troubles physiques (douleurs, TMS, fatigue visuelle…).
Vous ressentez des douleurs physiques et vous pensez qu'elles sont en lien avec votre travail ? Informez votre responsable direct et/ou contactez au besoin le SIPPT **sippt@saintluc.uclouvain.be**.

Quant aux **risques psychosociaux**, ce sont des situations de travail où sont présents par exemple : du stress, burnout, épuisement, conflit, violence, harcèlement moral ou sexuel…
Ces situations peuvent être induites par l'activité elle-même ou générées par l'organisation ou encore par les relations de travail. Elles peuvent avoir des impacts sur votre santé mentale et physique ainsi que sur la qualité de votre travail.

Ne restez pas seul : les différentes aides mises à votre disposition sont décrites sur l'intranet (Rubrique de la DRH : « **Découvrez qui peut vous aider en cas de besoin !** »).

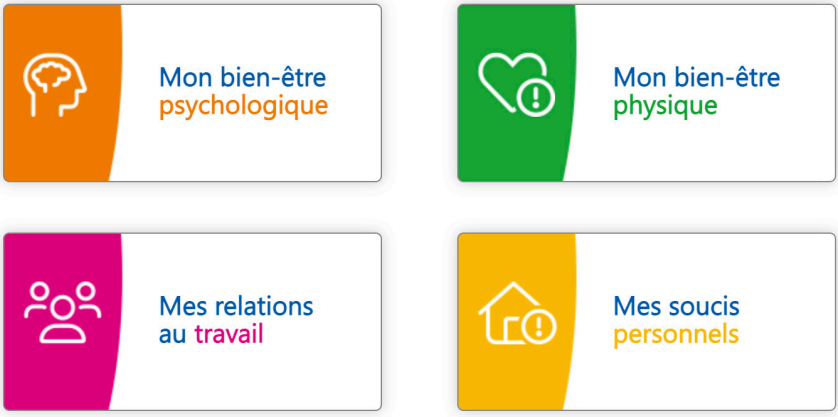

10. Accident du travail

Tout accident, même bénin, qui survient sur le lieu de travail ou sur le chemin du travail doit être déclaré immédiatement au service des assurances.

Service Interne de Prévention et Protection au Travail

N'hésitez pas à nous consulter si vous avez des questions sur une des thématiques de ce guide, du lundi au vendredi de 8h à 16h :
+32 2 764 20 74

sippt@saintluc.uclouvain.be

Cliniques universitaires SAINT-LUC UCLouvain BRUXELLES

Ont participé à la réalisation de cette brochure :
Service Interne de Prévention et Protection au Travail - SIPPT
Création : Rudy Lechantre
Editeur responsable : Thomas De Nayer / Service de communication
Photos : Shutterstock

Cliniques universitaires Saint-Luc
Avenue Hippocrate, 10 – 1200 Bruxelles
saintluc.be

© Cliniques universitaires Saint-Luc
Vous souhaitez vous inspirer de cette brochure ?
Merci de nous contacter préalablement.

SIPPT-DSQ-227
Avril 2023

Membre du réseau Lid van het netwerk Huni